

**COMMUNE DE GENAS (RHONE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNEE 2023**

**Arrêté n°2023-075-12 UTILISATION D'ENGINS PYROTECHNIQUES  
INTERDITE DANS LA ZONE INDUSTRIELLE**

**LE MAIRE DE GENAS,**

VU les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 15 du décret n°90-897 du 1<sup>er</sup> octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

VU la circulaire n°86-165 du 28 avril 1986 du ministère de l'intérieur, relative aux mesures préventives contre les risques de tirs de feu d'artifice ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur n° NOR INTD9300260C du 8 décembre 1993 relative à l'utilisation d'artifice sur la voie publique ;

VU les articles R1337-6 à R1337-10 du code de la santé publique

CONSIDERANT la présence de société telles que la SAFRAM, ZIEGLER, et PAREDES stockant des matières dangereuses et inflammables ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation de pétards, artifices élémentaires et divertissement et pièces d'artifice pour des raisons liées à la sécurité

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Toutes utilisations de pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifice (catégorie F1, F2, F3, F4), seront interdites dans un rayon de 500 mètres maximum autour des entreprises ZIEGLER, PAREDES et SAFRAM.

**Article 2 :** Il est précisé qu'est rigoureusement interdite, l'utilisation de pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifice dans les bals et autres lieux où se fait un rassemblement de personnes, que ce soit aussi bien dans un lieu public que privé.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue à la cinquième classe d'un montant de 1500 euros.

**COMMUNE DE GENAS (RHONE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNEE 2023**

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans ce même délai d'un recours gracieux devant M. le maire de la commune de Genas.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Directrice Générale des Services, à la police municipale, à la gendarmerie, à l'accueil de la mairie pour publication.

Fait à Genas, le 02 mars 2023

Le maire,

Daniel VALERO

